

# DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

SANSA

Le Village  
66360 SANSA

## COMPTE RENDU

Conseillers en exercice : 6 Nbre de présents : 6 Nbre de votants : 6	Séance du : L'an deux mille dix huit le 14 décembre Le Conseil Municipal de SANSA étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 9 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur le Maire. <u>Etaient présents</u> : MM. TAHOCS Antoine, FRANCH Pierre, DURAND Daniel, FERRER Jeanne, FONTANEL Daniel, VILA Alain <u>Etaient absents</u> : Monsieur Alain VILA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire
---	--

Affichage le : 20/12/2018

---

## ORDRE DU JOUR

**2018-043** – Reconduction AFP

**2018-044** – Voirie communale

**2018-045** – Distraction – Application du régime forestier

**2018-046** – Adhésion de la commune de Sansa à l'Association des communes forestière

### VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

#### 2018-043 – RECONDUCTION AFP

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que l'Association foncière pastorale de Sansa autorisée par arrêté préfectoral arrive à échéance le 30 mars 2018. Elle a une surface d'environ 1 364.52 ha et regroupe 63 comptes propriétaires. Le territoire est partagé entre trois utilisateurs dont un GP regroupant 5 exploitations. Le pâturage des animaux et les débroussaillments réalisés par les éleveurs participent à l'entretien de cet espace et à la défense du village contre les incendies. Il conviendrait de reconduire l'AFP pour 18 ans et de désigner les deux représentants de la Commune ainsi que les deux suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la reconduction de l'AFP

**DESIGNE** Monsieur Antoine TAHOCS et Pierre FRANCH en qualité de délégués titulaires

**DESIGNE** Monsieur Alain VILA et Madame Jeanne FERRER en qualité de délégués suppléants.

#### 2018-044 – VOIRIE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II du Journal Officiel du 10 décembre 2004, modifiant l'article R 141-3 du Code de la voirie routière.

VU le Code de la Voirie Routière pris dans ses articles R141-4 à R141-10.

VU le Code de l'urbanisme pris dans ses articles L 123-3-1 et L 318-3.

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2008

**PORTANT** sur le classement dans la voirie communale à caractère de rues, places, chemins et parkings, les voies suivantes :

- Voie communale du village à l'Orri
- Voie communale de l'Orri aux Estagnols
- Voie communale de l'Orri à la Perdigoulière Terminus
- Voie communale de l'Orri au bas Mané
- Voie communale de l'Orri au haut Mané

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal **DECIDE** :  
Article 1 :

**D'APPROUVER** le classement dans la voirie publique communale à caractère de rues, places, chemins et parkings, les voies suivantes :

- Voie communale du village à l'Orri
- Voie communale de l'Orri aux Estagnols
- Voie communale de l'Orri à la Perdigoulière Terminus
- Voie communale de l'Orri au bas Mané
- Voie communale de l'Orri au haut Mané

Article 2 :

**D'ETABLIR** la mise à jour, en conséquence, du tableau des plans et voirie publique communale.

Article 3 :

**D'APPROUVER** le tableau de la voirie communale joint en annexe.

Article 4 :

**DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document ou acte se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2018-045- DISTRACTION – APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en préalable à la révision de l'aménagement forestier, il y a lieu de modifier l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier en intégrant de nouvelles parcelles boisées et exploitables au sein de la forêt communale.

Monsieur le Maire précise que cette démarche donnera lieu à une procédure de :

- **distraction des parcelles relevant du régime forestier** par arrêté préfectoral n° 2975-2002 en date du 09 septembre 2002 pour une contenance totale de 289 ha 83 a 50 ca et simultanément,
- **d'application du régime forestier** pour les parcelles désignées dans le tableau ci-dessous, pour une contenance totale de **313 ha 81 a 54 ca**.

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Contenance totale (ha)	Contenance proposée au RF (ha)	Commentaire
SANSA	A	1	PLA I RIBES DE L ORRI	14,2890	14,2890	
	A	5	PLA I RIBES DE L ORRI	0,1020	0,1020	
	A	9	PLA I RIBES DE L ORRI	5,7340	5,7340	
	A	15	PLA I RIBES DE L ORRI	11,2980	11,2980	
	A	17	PLA I RIBES DE L ORRI	6,5280	6,5280	
	A	55	PLA I RIBES DE L ORRI	1,5470	1,4030	Bien non délimité
	A	56	PLA I RIBES DE L ORRI	1,7240	1,7240	

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Contenance totale (ha)	Contenance proposée au RF (ha)	Commentaire
	A	82	PLA I RIBES DE L ORRI	0,9970	0,4985	Bien non délimité
	A	86	PLA I RIBES DE L ORRI	0,4400	0,4400	
	A	89	PLA I RIBES DE L ORRI	0,6570	0,6570	
	A	90	PLA I RIBES DE L ORRI	1,3030	0,6515	Bien non délimité
	A	94	PLA I RIBES DE L ORRI	0,2640	0,1320	Bien non délimité
	A	95	PLA I RIBES DE L ORRI	0,6140	0,6140	
	A	98	PLA I RIBES DE L ORRI	1,9490	1,9490	
	A	99	PLA I RIBES DE L ORRI	2,4730	2,4730	
	A	103	PLA I RIBES DE L ORRI	0,1210	0,1210	
	A	104	PLA I RIBES DE L ORRI	0,2400	0,2400	
	A	105	PLA I RIBES DE L ORRI	0,2090	0,2090	
	A	107	PLA I RIBES DE L ORRI	0,6840	0,6840	
	A	108	PLA I RIBES DE L ORRI	16,4190	16,4190	
	A	110	PLA I RIBES DE L ORRI	0,0290	0,0290	
	A	112	PLA I RIBES DE L ORRI	16,6150	16,6150	
	A	132	SERRAT DEL LLOSER	14,1230	12,6500	Partie
	A	168	SERRAT DEL LLOSER	0,1140	0,1140	
	A	174	SERRAT DEL LLOSER	0,0750	0,0750	
	A	175	SERRAT DEL LLOSER	15,0080	14,8300	Partie
	A	176	SERRAT DEL LLOSER	0,4060	0,4060	
	A	187	SERRAT DEL LLOSER	0,1880	0,1880	
	A	188	SERRAT DEL LLOSER	0,0850	0,0850	
	A	190	SERRAT DEL LLOSER	0,3150	0,3150	
	A	192	SERRAT DEL LLOSER	3,1400	3,1400	
SANSA	A	193	SERRAT DEL LLOSER	0,3115	0,3115	

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Contenance totale (ha)	Contenance proposée au RF (ha)	Commentaire
	A	261	PLANYOL DE DALT	79,2307	31,6500	Partie
	B	4	BAC DE L ORRI	4,5380	4,5380	
	B	5	BAC DE L ORRI	54,1040	54,1040	
	B	6	BAC DE L ORRI	6,9000	6,9000	
	B	13	ELS MENERS	5,1340	3,4300	Partie
	B	61	ELS MENERS	6,3100	5,6800	Partie
	B	146	ELS TALLATS	7,7730	7,7730	
	B	161	ELS TALLATS	15,1460	15,1460	
	B	453	EL BAC OUEST	1,6990	1,6990	
	B	458	EL BAC OUEST	11,0900	11,0900	
	B	459	EL BAC OUEST	4,0520	4,0520	
	B	508	BAC DELS PRADETS	0,9480	0,9480	
	B	509	BAC DELS PRADETS	2,4780	2,4780	
	B	651	EL BAC EST	6,3900	6,3900	
	B	678	BAC DE L ORATORI	3,3460	3,3460	
	B	679	BAC DE L ORATORI	15,1630	15,1630	
	B	850	BAC DE L ORATORI	0,0573	0,0573	
	B	851	BAC DE L ORATORI	24,4466	24,4466	
<b>Total forêt :</b>				<b>366,8071</b>	<b>313,8154</b>	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application du régime forestier sur les parcelles listées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré

**DECIDE :**

- . De distraire du régime forestier les parcelles cadastrales désignées par l'arrêté préfectoral 2975/2002 en date du 09 septembre 2002,
- . D'appliquer le Régime Forestier aux parcelles listées ci-dessus, pour une contenance totale de **313 ha 81 a 54 ca.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier.

**2018-0465- ADHESION DE LA COMMUNE DE SANSÀ A L'ASSOCIATION DES COMMUENS FORESTIERES**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les missions de l'association des communes forestières et propose que la commune de Sansà y adhère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** d'adhérer à l'Association des communes forestière

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H.00

Le Maire,



Antoine TAHOCES.